

Date de dépôt : 19 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Comment l'ouverture au public des parkings de la gare des Eaux-Vives et de l'Hôpital-Cluse a-t-elle été compensée par des suppressions de places de stationnement en surface ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

De nouvelles places de stationnement ont été ouvertes au public dans des parkings souterrains récemment. Le nouveau parking de la gare des Eaux-Vives compte 711 places, dont une part est ouverte au public ou aux habitants du quartier. Le parking de l'Hôpital-Cluse, qui compte 460 places, a ouvert récemment un grand nombre de places au public.

L'article 7B de la loi d'application de la loi fédérale sur la circulation routière prévoit :

a) lors de la création d'un parking en ouvrage à usage public, la récupération d'espaces publics s'opère en supprimant un nombre équivalent de places à usage public sur voirie;

Questions :

- 1. Combien de places sont ouvertes au public, et combien de places sont attribuées aux habitants du quartier, dans le nouveau parking de la gare des Eaux-Vives ?*
- 2. Combien de places sont ouvertes au public dans le parking de l'Hôpital-Cluse ?*

3. *Ces places nouvellement ouvertes au public, respectivement réservées aux habitants du quartier, ont-elles fait, ou vont-elles faire, l'objet d'une compensation en surface par la suppression d'un nombre de places équivalent ?*
4. *Où est-ce que ces places ont été, ou seront, compensées ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément au plan localisé de quartier de la gare des Eaux-Vives (PLQ 29786-218), le parking de la Gare des Eaux-Vives est prévu en deux étapes, la première au sud, avec 485 places, la seconde au nord, avec 226 places.

Sur le total de 711 places de ce parking mutualisé, le PLQ prévoit 181 places pour les habitants des immeubles du PLQ, 239 places pour les habitants du quartier et 156 places pour les visiteurs; le solde étant prévu pour les employés exerçant des activités liées au PLQ, ainsi que pour les usagers P+Rail.

Une compensation dans le même ordre de grandeur a été prévue, même si le PLQ était antérieur à la modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR; rs/GE H 1 05).

Les places créées dans ce parking viennent compenser celles supprimées sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, sur la rue de la Scie et sur l'avenue de Chamonix. Elles compenseront également une partie des places supprimées sur la route de Frontenex, ainsi que sur la rue Agasse et l'avenue Théodore-Weber dans le cadre de différents projets (axe Frontenex, Voie Verte, etc.).

S'agissant du parking Hôpital-Cluse, le nombre de places visiteurs s'élève à 180 places.

La situation est ici différente, car il s'agit essentiellement d'un échange de places entre les parkings Lombard et Opéra (Hôpital-Cluse), afin de mieux positionner les places visiteurs par rapport à l'évolution du centre de gravité de l'Hôpital après l'ouverture du bâtiment Julliard. L'échange s'est réalisé sur un nombre équivalent de places abonnés du parking Opéra et de places visiteurs du parking Lombard. Aucune création de nouvelles places n'a donc concrètement été opérée dans ce cas.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS